

MAIRIE
DE
MARCORIGNAN
11120

Tél. : 04.68.93.60.09

Fax. : 04.68.93.47.03

Mail contact@marcorignan.fr



2020-2021

N° d'agrément D.D.C.S.P.P : 0110032AP000120-E01

Règlement Intérieur

RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE



Restauration Scolaire



La restauration scolaire est un service municipal non obligatoire à caractère social rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés en Ecole Elémentaire et Maternelle. Ce service à vocation sociale mais aussi éducative, privilégie un temps pour se nourrir mais aussi pour se détendre et également favoriser la convivialité.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'accueil des enfants. Ce service est mis à disposition des familles en période scolaire. Durant les vacances scolaires, le service restauration est obligatoire et ouvert.

Article 1 : Fonctionnement

Le restaurant fonctionne les jours de classe les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi avec deux services entre 12h00 et 13h50.

Pendant les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté (une période de juillet), il fonctionne les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi pour les enfants inscrits à l'A.L.S.H.

Les repas sont confectionnés par la Société ELIOR basée à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales), et livrés par les services du CIAS du SIVOM Narbonne-Rural à MONTREDON-CORBIERES (Aude), en « liaison froide », remis en température et servis par les personnes habilitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les menus sont affichés chaque semaine au portail de l'Ecole et à la Mairie.

Le service restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée aux normes d'hygiène réglementaires.

Régimes Alimentaires

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé en Mairie, lors de l'inscription. Il devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

La Municipalité pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En cas d'allergie grave, les parents auront la possibilité de fournir un panier repas. Ils devront prendre contact avec les Services Administratifs de la Mairie pour mettre en place l'organisation.

Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires quant au respect de ce P.A.I.

Repas Particuliers

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine.

Article 2 : Inscription

Pour fréquenter le service restauration scolaire, l'enfant doit être préalablement inscrit en Mairie au plus tard le **MERCREDI à 12h00 dernier délai pour la semaine suivante**. Pour la période des vacances, le délai court jusqu'à la date limite d'inscription.

Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte. Toute inscription devra faire l'objet d'une demande écrite (courrier, ou mail secretariat.mairie@marcorignan.fr, contact@marcorignan.fr).

Pour toute absence non signalée en Mairie dans les délais visés ci-dessus, les repas commandés au CIAS du SIVOM à MONTREDON-CORBIERES seront facturés.

Article 3 : L'Equipe d'Encadrement

Les enfants inscrits au service restauration scolaire sont placés sous la surveillance d'un personnel qualifié. Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter tous les aliments qui leur seront proposés.

Un contrôle journalier des présences est effectué par la Directrice de l'A.L.A.E / A.L.S.H ainsi que par l'équipe d'encadrement directement dans la salle de restauration, lorsque les enfants sont attablés.

Ce pointage des enfants est destiné à s'assurer, notamment pour des raisons de sécurité, de la présence effective de l'enfant inscrit par les parents à ce service municipal.

Avant le repas

- ✚ Passage aux toilettes,
- ✚ Lavage des mains,
- ✚ Entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- ✚ Suffisamment,
- ✚ Correctement,
- ✚ Proprement,
- ✚ Un peu de tout ce qui est présenté (*éducation du goût*),
- ✚ Dans le respect des autres (*camarades et personnel de service*).

Après le repas

La salle de restaurant et l'office sont nettoyés conformément aux normes d'hygiène figurant sur les plannings de nettoyage établis par la Société de restauration.

Article 4 : Les parents - Les enfants

Les parents

Nous attirons l'attention sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait une tierce personne.

Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, violence verbale ou physique et ceci de façon répétitive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager collectivement les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.

Les enfants

L'enfant observera une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des membres du personnel affectés au service restauration scolaire. Il ne devra pas crier, se déplacer sans raison, jouer avec la nourriture.

Article 5 : Santé

- ✚ Un registre d'infirmerie est tenu par la Directrice de l'A.L.A.E /AL.LS.H
- ✚ Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur ledit cahier, les parents seront alertés si la Directrice de l'accueil de loisirs juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite.
- ✚ L'équipe n'est en aucun cas autorisée à administrer un traitement médical à un enfant, sauf si un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** le prévoit.
- ✚ En cas d'accident, les parents en seront immédiatement informés et le médecin, le S.A.M.U ou les pompiers alertés.

Article 6 : Assurance

Une assurance Responsabilité Civile a été souscrite par la Commune de MARCORIGNAN. Les parents doivent obligatoirement souscrire la même assurance afin de couvrir les dommages dans le cadre d'activités extrascolaires.

Article 7 : Paiement

Les présences seront facturées mensuellement par les services de la mairie.

Pour ce faire, une facture sera distribuée dans les classes et déposée soit dans le cartable de l'enfant ou dans son cahier de liaison.

Pour les repas pris durant les vacances, les familles de Moussan ou venant d'un autre établissement, recevront la facture par voie postale. Sur cette facture figurera la période d'encaissement, qui pourra éventuellement être à nouveau communiquée par mail et qu'il vous est demandé de **respecter impérativement**.

De plus, une affiche pour information sera déposée à la porte de l'Accueil de Loisirs.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces en mairie uniquement et durant les permanences de la Directrice (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi entre 14h00 et 16h15, Mercredi entre 9h00 et 11h45) ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à déposer à l'Accueil de Loisirs dans l'urne prévue à cet effet, dans la boîte aux lettres de la Mairie ou à l'accueil.

En contrepartie, un reçu sera délivré ultérieurement.

Prix du repas : **4,10 €** fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2006.

Pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé consécutif à une allergie alimentaire grave, les parents autorisés à fournir le panier repas, devront s'acquitter d'une participation de 0,50 €/repas (tarif fixé par délibération en date du 22 Septembre 2010).

Article 8 : Informations diverses

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement. Un exemplaire sera remis à chaque famille. *(Coupon-réponse à compléter)*.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Monsieur le Maire et l'Equipe d'Encadrement sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire appliquer le présent règlement.

Fait à Marcorignan, le 06 Août 2020



Le Maire


Francis TAURAND

✂-----**Coupon à détacher et à retourner en Mairie** -----

Je soussigné(e) représentant légal de
l'enfant.....
l'enfant.....
l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs :

,

- du **S**ervice de **R**estauration **S**colaire. pour l'année2020-2021

A, le2020

Signature du Représentant Légal

NOM, Prénom
Signature